

**Avis du Comité consultatif du secteur financier sur le projet d'arrêté
d'application de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010
fixant les montants qui définissent les catégories de prêts
servant de base à l'application du régime de l'usure**

Conformément à l'article L.313-3 du Code de la consommation, qui prévoit que l'arrêté sera pris après Avis du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), le Comité s'est réuni le 7 mars 2011 en réunion plénière pour examiner ce texte et rendre un Avis sur le projet d'arrêté présenté par la Direction générale du Trésor.

Après en avoir débattu, le Comité consultatif du secteur financier a émis à l'unanimité un Avis favorable au projet d'arrêté d'application de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 fixant les montants qui définissent les catégories de prêts servant de base à l'application du régime de l'usure.
